

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Mandature 2021-2026	Assemblée Générale d'Installation	25 mai 2022 à 14h30
	Délibération	n°2022 / 2
Désignation du suppléant du/ de la Président(e) à CCI France		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mai, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances au siège de son Hôtel Consulaire, sis 5 b rue de Paris, sous la présidence de M. Vassili CZORNY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim, représentant de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Région et du Département de la Réunion.

35 Membres étaient présents au moment du vote sur les 40 Membres en exercice. Le quorum était atteint et l'Assemblée pouvait valablement délibérer.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L711-15 du Code de Commerce, CCI France est l'établissement public, placé à la tête du réseau des CCI, seul établissement du réseau habilité à représenter auprès de l'Etat et de l'Union Européenne ainsi qu'au plan international les intérêts nationaux de l'industrie, du commerce et des services.

Son organe délibérant est constitué des Présidents en exercice des Chambres de Commerce et d'Industrie Départementales d'Ile-de-France, des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales, des Chambres des Collectivités d'Outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie, et des Chambres de Commerce et d'Industrie de Région.

Conformément à l'article R.711-57 du Code de Commerce, les Chambres représentées à CCI France désignent parmi leurs Membres un suppléant appelé à remplacer leur Président, représentant titulaire, en cas d'empêchement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022 / 2

VU l'article R.711-57 du Code de Commerce, qui dispose que les Chambres représentées à CCI France désignent parmi leurs Membres un suppléant appelé à remplacer leur représentant titulaire, le Président, en cas d'empêchement ;

VU le Règlement Intérieur de CCI France et notamment son article 1.1.2 relatif à la suppléance et aux pouvoirs des Présidents, Membres titulaires de CCI France ;



L'ASSEMBLEE GENERALE

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Régis RAMSAMY Membre Elu de la CCI en qualité de suppléant du Président à CCI France ;

DECIDE D'adresser la présente délibération à CCI France ;

DECIDE D'adresser ampliation de la présente délibération au Préfet de la Région et du Département de La Réunion.

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONDITIONS DE VOTE :

Date : Mercredi 25 mai 2022
 Nombre de votant : 35
 Quorum : 21
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

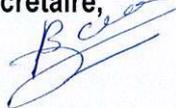
Étaient présents lors du vote :

MMES/MM. AMODE ADAME Younous, ANGELIE Marie-Nadine, ARNACHELLUM Johny, ASGARALY Raza Aly, BEEKHY Abdool Fadil, BLARD Jérôme, BOQUI QUENI Richard, CHIMON Jean-Paul, COHEN Bruno, DIJOUX Louis Frédéric, DJAFARALY Raza, FLAVIGNY René, FRANCE Marie-Céline, GRINDU Johnny, HUET Arlain, LEPINAY Mathieu, LI David, MAROUVIN VIRAMALE Fabrice, MOUNICHY Sarojadevi, NARASSAMY Eric, PAOLI Patricia, PAYET Giraud, PIERRE Franckie, PONIN Eddy, RAMJANE Nina, RAMSAMY Régis, RIVIERE Gaël, ROBERT Jean-Pierrick, ROBERT Bernard, SINGAINY Wilfried, SOUPRAYENMESTRY RANGAPAMODELY Laurent, TIAN-VAN-KAI Patrick, TSENG-AH-WANG Olivier, VERGUIN Patrick, VIENNE Stéphane.

Étaient absents et excusés :

MMES/MM. GANGAMA Thierry, LAW-YEN Johnny, NARAYANIN Théophane, PLANTE Pascal, RITOU Sandarssen.

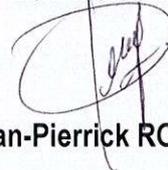
Le Secrétaire,



Richard BOQUI QUENI



Le Président,



Jean-Pierrick ROBERT